

La Municipalité de Morges, conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 septembre 1969 et à l'art. 3 du règlement relatif à la protection des arbres du 5 juin 1987, soumet à l'enquête publique :

**Avis d'enquête**  
du 19 avril au 10 mai 2024

Dossier N° : 2024.13

Situation : Av. des Reneveyres 13

Parcelle N° : 3436

Propriétaire : Claude et Marie-Pierre Vetterli

Essence : 2 Crataegus

Motif de la demande du propriétaire : Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

Le dossier est consultable sur le site [www.morges.ch](http://www.morges.ch) sous la rubrique Pilier public, ainsi qu'au Greffe municipal, où les observations et oppositions seront reçues dans le délai légal.

Infrastructures et environnement urbain  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1110 Morges

Morges, le 16 avril 2024

Infrastructures et environnement urbain  
le municipal



Jean-Jacques Aubert

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant

Permis de construire

N° CAMAC: .....

SITUATION/ ADRESSE		N° PARCELLE	
Av des Reneveyres 13		3436	
NOM DU PROPRIÉTAIRE:			
Vetterli Claude et Marie-Pierre			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE:	N° TÉL:	E-MAIL:	
Av. des Reneveyres 13	021 803.15 14	<a href="mailto:c.vetterli@bluewin.ch">c.vetterli@bluewin.ch</a>	
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPnPp			
<input checked="" type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement. <input type="checkbox"/> Autre : .....			
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE D U OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
?	Cépée	Voir photos	2

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes:

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Morges, le 26 mars 2024

Signature du propriétaire : C. Vetterli

Informations générales

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur [morges.ch](http://morges.ch)

















🔍 Morges: 3436 ✕

919

921

3436

3437

7A

7B

7C

3435

12



1 : 230 ▲

10 m

Informations dépourvues de foi publique, © [CartoJuraLéman](#) / [DCG](#) / [swisstopo](#) / [OSM](#)

412,62 m

2 527 241, 1 152 099 m ▲

